

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 292

AMENDEMENT

présenté par

M. Taupiac, Mme Abadie-Amiel, M. Colombani, M. Mathiasin, M. Mazaury, M. Molac,
Mme Sanquer, M. Warsmann et Mme Froger

ARTICLE 2

I. – À la deuxième ligne de la seconde colonne du tableau de l’alinéa 2, substituer au montant :

« 113,9 »

le montant :

« 113,59 ».

II. – En conséquence, à la cinquième ligne de la même seconde colonne du même tableau du même alinéa 2, substituer au montant :

« 15,6 »

le montant :

« 15,91 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d’appel vise à garantir la compensation des revalorisations salariales obligatoires dans la branche du médico-social et social privé non lucratif pour l’année 2026, telles qu’issues des conventions collectives en vigueur (ancienneté, évolution de carrière, etc.).

L'annonce par ce budget de mesures d'économies et de gel des crédits pour 2026 est intenable pour les employeurs du secteur. Une telle orientation reviendrait à ignorer la réalité des contraintes de terrain et fragiliserait davantage encore des structures déjà sous tension économique et sociale.

Chaque année, les employeurs du secteur doivent assumer des dépenses strictement incompressibles, en particulier les revalorisations salariales automatiques prévues par les conventions collectives (la CCN66 aujourd'hui en place est essentiellement basée sur l'ancienneté). Ces évolutions, regroupées sous le terme de GVT (glissement vieillesse technicité), désignent la progression mécanique de la masse salariale liée à l'ancienneté, aux évolutions de carrière et à la montée en qualification des salariés. Elles sont obligatoires, non négociables et agréées au titre de l'article L.314-6 du code de l'action sociale et des familles.

Or, depuis plusieurs années, le GVT est systématiquement sous-évalué par le Gouvernement par rapport aux besoins réels du secteur. De fait, les associations et employeurs privés non lucratifs sont sous-compensés par les pouvoirs publics (financeurs du secteur), contraints d'absorber seuls des charges nouvelles qu'ils ne peuvent ni maîtriser ni différer. Cette sous-compensation chronique fragilise leur équilibre budgétaire et limite leurs capacités d'investissement et d'adaptation.

Ainsi, même en cas de gel des crédits décidé par l'État, les employeurs devront faire face à ces dépenses incompressibles. Celles-ci doivent impérativement être compensées, faute de quoi l'État reporterait sur les associations des obligations qu'il reconnaît lui-même par voie d'agrément, au détriment de la pérennité des structures et de la qualité de l'accompagnement.

Le coût estimé des évolutions salariales pour le secteur en 2026 s'élève à 310 millions d'euros. À défaut de compensation, cela empêcherait non seulement toute création de places ou élargissement de l'offre, mais mettrait en danger la continuité même des accompagnements existants et les missions d'intérêt général assumées par le secteur social et médico-social privé non lucratif.

C'est pourquoi les auteurs de cet amendement demandent au Gouvernement de garantir la compensation intégrale du GVT et des revalorisations salariales obligatoires en 2026, afin de préserver l'équilibre économique des structures et d'assurer la continuité de l'accompagnement des publics vulnérables.

Cet amendement vise donc à rectifier le montant de l'ONDAM 2026 « Dépenses relatives aux établissements et services pour personnes handicapées » en relevant l'objectif d'environ 310 millions d'euros pour ces établissements, afin de pouvoir compenser effectivement les associations face à l'évolution de leur masse salariale.

La diminution des moyens dévolus au sous-objectif "Dépenses de soins de ville" est purement formelle afin de répondre aux contraintes de l'article 40 de la Constitution. Le Gouvernement est appelé à compenser en conséquence cette dépense.

Cet amendement a été travaillé en collaboration avec Nexem.